



## M É M O I R E .



ES louanges que quelques perſones élevées en dignité ont donné publiquement à la généroſité de notre Teſtateur pour le don qu'il a fait pour l'établiſſement d'une Université en cette Province, la prévention que doit naturellement avoir le public pour une perſone qui s'étoit acquis de la conſidération dans ſes différens emplois de Notaire, d'Avocat & de Juge, la connoiſſance des loix, les principes d'équité dont il étoit imbu ſont de ces circonſtances qui parlent ſi hautement en faveur de feu Monsieur Simon Sanguinet que j'en ai été frappé & que j'ai long-temps balancé ſur l'opinion que je devois en prendre ; mais enfin ayant eu communication de cet acte & n'ayant pu me refuſer à la conviction intime que ce teſtament inofficieux n'étoit point l'ouvrage de Mr. Sanguinet, & que les diſpoſitions que l'on y voit ne ſont point l'effet de ſa volonté, je n'ai plus héſité à mettre au jour mon opinion pour l'avantage d'une famille éplorée à la vue d'un acte qui lui eſt ſi préjudiciable.

En effet, on ne trouve dans ce teſtament aucun veſtige des principes